

## **Circulaire DPPR/SDPD n° 96-2125 du 20/12/96 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets**

---

Le ministre de l'Environnement

à Mmes et MM. les préfets de département, M. le préfet de police de Paris :

L'obligation de constituer des garanties financières pour les exploitants d'installations nouvelles de stockage de déchets est effective depuis le 14 décembre 1995. Un acte de cautionnement solidaire doit être fourni par le garant au moment de la mise en service de ces installations. Il m'a donc semblé utile, un an après l'entrée en vigueur des garanties financières, de faire un point sur leur mise en oeuvre et sur les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la circulaire du 28 mai 1996 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets.

Pour ce faire, vous trouverez, ci-joint, un questionnaire que je vous saurais gré de transmettre à l'inspection des installations classées de votre département.

Il me serait fort agréable que vous puissiez me retourner un exemplaire dûment rempli de ce questionnaire par installation de stockage pour le 15 janvier 1997.

### **Questionnaire sur les installations de stockage de déchets (\*) autorisées depuis le 14 décembre 1995**

(\*) *Collectives et internes*

Département	<input type="text"/>
Société exploitante	<input type="text"/>
Filiale de	<input type="text"/>
Classe de décharge (1 ou 2)	<input type="text"/>
Interne (I) ou collective (C)	<input type="text"/>
Commune	<input type="text"/>
Date d'autorisation	<input type="text"/>

Capacité annuelle (t/an)	
Durée d'exploitation commerciale	
Montant des garanties financières	
Montant G.F. surveillance	
Montant G.F. remise en état	
Montant G.F. accident	
Date de mise en exploitation	
Nature des garanties	
Acte de cautionnement délivré par	
Durée de la garantie	
Montant de la garantie	

Dans le cas où aucun organisme financier n'a voulu garantir l'exploitation, veuillez remplir ce deuxième tableau :

Organismes financiers consultés	Motifs des refus
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/circulaire-dpprsdpd-ndeg-96-2125-201296-relative-garanties-financieres-installations>